



**ARRÊTE n° 2018\_26  
PERMANENT**

**Portant réglementation de la circulation sur les voies communales et chemins ruraux**

Le Maire de la commune de **ROCHEFORT EN VALDAINE**,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221.4 Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Considérant que par mesure de sécurité routière, il convient de réglementer la signalisation durant les battues de chasse,

Considérant la demande de Monsieur Gilles PORTIER, Président de l'association de chasse de ROCHEFORT EN VALDAINE en date du 26 NOVEMBRE 2018,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'association communale de chasse de ROCHEFORT EN VALDAINE est autorisée à installer sur les accotements des voies communales et des chemins ruraux, lors de l'organisation de ses battues des panneaux de signalisation de type AK 14, complétés par des panonceaux de type KM 9. Ces panneaux seront installés dans les deux sens de circulation sur le tronçon de voie communale ou de chemin rural concerné par l'action de chasse, à 150 mètres de part et d'autre des limites de la zone de chasse.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera fournie, mise en place et enlevée par le titulaire du droit de chasse ou de son délégué. Cette signalisation devra être enlevée dès la fin de l'action de chasse.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Madame le Maire de ROCHEFORT EN VALDAINE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA BEGUDE DE MAZENC, Monsieur le Président de l'association communale de chasse de ROCHEFORT EN VALDAINE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa publication d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme

Fait à ROCHEFORT EN VALDAINE, le 26 novembre 2018,

Le Maire

Danielle GRANIER